



Procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} avril 2025

Le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) s'est réuni au sein du CRR 93 sous la présidence de Zakia Bouzidi.

Étaient présents ou avaient donné pouvoir :

Membres du conseil d'administration :

- Zakia Bouzidi (présidente),
- Didier Broch (vice-président),
- Laure Roux,
- Brigitte Dionnet,
- Arthur Herrera,
- Philippe Allain,
- Emmanuelle Holder,
- Bernadette Dodin,
- David Millerieux,
- Mariane Minjou.

Invités :

- Suppléants : Laure Moreau, Stanislas Kasprzack,
- Équipe du CRR 93 : Alexandre Grandé, Sébastien Petitjean, Alexis Roy, Raphaël Souyris, Marc Christophe,
- Ville d'Aubervilliers : Solen Rouillard.

En préambule à l'ouverture du conseil d'administration, madame Bouzidi nous informe que Gérald Garutti, personnalité qualifiée nommée par la ville d'Aubervilliers, a démissionné de ses fonctions au sein ce conseil d'administration. Z. Bouzidi indique que, conjointement avec madame la Maire, elle proposera rapidement le nom d'un remplaçant ou d'une remplaçante.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 01 avril 2024

Z. Bouzidi : Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} avril 2025.

Délibération :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des votants le procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} avril 2025.

2. Délégation de signature

A. Grandé : Lors de la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (ci-après EPCC), madame la Présidente m'a délégué la possibilité de signer un certain nombre de documents en son nom en cas d'absence. J'ai moi-même donné à Pierre Vialle, ancien directeur administratif et financier du CRR 93 la possibilité de signer par délégation à la place de la Présidente une partie de ces documents. Raphaël Souyris ayant remplacé Pierre Vialle, nous proposons au conseil d'administration une version actualisée de la délibération n° 24/22 afin de continuer à assurer le bon fonctionnement du conservatoire.

Délibération :

Le conseil d'administration abroge la délibération 24/22 du 4 juillet 2022 et autorise à l'unanimité les délégations de signatures détaillées dans la délibération 25/10.

3. Acceptation d'un don d'instruments

Z. Bouzidi : Suite au décès d'un musicien albertivillarien, sa famille a souhaité faire don au CRR 93 de deux de ses instruments. Afin que ces instruments puissent rejoindre le parc instrumental du CRR 93, il est nécessaire que le conseil d'administration approuve ce don et m'autorise à signer une convention de cession à titre gratuit. Les deux instruments donnés sont un trombone à coulisse ainsi qu'un euphonium.

A. Roy : A noter que cette idée de don provient d'une ancienne élève du CRR 93, preuve que l'attachement à cette structure reste vivace et permet, parfois, de belles possibilités.

Délibération : Le conseil d'administration accepte à l'unanimité le don d'instruments de monsieur Malnoue, il autorise madame la présidente du CRR 93 à signer la convention de cession à titre gratuit et il autorise le CRR 93 à ajouter les instruments à l'inventaire de l'établissement.

4. Demande de renouvellement de l'agrément CPES

A. Grandé : En partenariat avec d'autres Conservatoires à Rayonnement Départemental (ci-après CRD), le CRR 93 propose aux élèves de suivre le cursus Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (ci-après CPES). Chaque structure proposant d'accueillir des élèves dans ce cursus doit obtenir un agrément via le Ministère de la Culture et de la Communication. Un dossier doit être constitué et des pièces justificatives doivent être fournies. A noter que les élèves suivant ce cursus sont considérés comme étudiants et ils peuvent donc prétendre à l'obtention de bourses. Il est donc crucial que cette demande d'agrément soit déposée en temps et en heure. Pour information, les projets en réseau sont une condition nécessaire à l'obtention de cet agrément, et cette année, nous travaillons de manière rapprochée avec les conservatoires de l'établissement public territorial Est Ensemble : par exemple, nous avons mutualisé la quasi-intégralité de nos concours d'entrée ce qui montre notre volonté de continuer à proposer aux élèves le cursus CPES.

E. Holder : Vous avez indiqué que le cursus CPES est en partenariat avec trois CRD d'Est Ensemble. Qui finance le dispositif au sein de cette collectivité ?

A. Grandé : C'est principalement Est Ensemble, avec le soutien de la direction régionale des affaires culturelles. La région Île-de-France ne participe pas au financement de ces dispositifs.

E. Holder : Est-ce qu'une demande conjointe de la part des quatre établissements à l'attention de la Région pourrait être envisagée ?

D. Broch : Il n'est jamais vain d'écrire des courriers ou d'entamer des démarches. Cependant, nous avons déjà, par le passé, tenté d'alerter la région quant à leur nécessité de débloquer des financements considérant que notre établissement dispensait une formation professionnalisante sans que cela aboutisse.

A. Grandé : Je corresponds fréquemment avec la direction des CRR d'Île-de-France et la nécessité d'interpeler la région est un sujet récurrent. Cependant, les échanges que nous avons eus par le passé ne nous poussent pas à l'optimisme.

D. Broch : Nous avons pu faire intervenir des conseillers régionaux au sein de commissions de formation professionnelle qui ont sensibilisé la région aux cas des conservatoires et en particulier ceux qui travaillaient en partenariat étroit avec des Pôles Supérieurs. Mais cela n'a pas donné de résultat.

E. Holder : Combien d'élèves suivent ce cursus ?

S. Petitjean : Ils sont environ quatre-vingts. Ce chiffre est stable au fil des années. A noter que les concours ne sont pas les seuls éléments qui se déroulent en réseau. Certains cursus et notamment la danse se déroulent au sein de plusieurs conservatoires du département. Le cursus théâtre se déroule en étroite partenariat avec la MC 93 de Bobigny.

Délibération : Le conseil d'administration autorise à l'unanimité le dépôt d'une demande de renouvellement de l'agrément du CRR 93 de la formation par celui-ci en lien avec ses partenaires, à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans les domaines de la musique.

5. Modification du montant de rémunération des vacataires

Z. Bouzidi : Le CRR 93 emploie un certain nombre de vacataires. Les vacataires effectuent une tâche « précise, ponctuelle et limitée dans le temps ». Ils peuvent par exemple être agents d'accueil, appariteurs, juré d'examen ou de concours ou encore dispenser des conférences.

R. Souyris : Lors de la création de l'EPCC, nous avons indexé leur rémunération sur des échelons de métier que l'on retrouve au sein de la fonction publique territoriale. Par exemple, un appariteur est payé comme un adjoint administratif territorial à l'échelon 1. Cependant, la délibération 23/05 qui fixe les taux horaires de rémunérations indique des sommes numéraires. Mais depuis 2023, plusieurs événements ont rendu ces montants caducs. D'une part, depuis le 1er janvier 2025, le SMIC est fixé à 11.88 € brut de l'heure. Nous ne pouvons donc pas rémunérer les agents d'accueil et les appariteurs 11.71 € brut de l'heure, ce serait illégal. Par ailleurs, les revalorisations du point d'indice font que les montants indiqués au sein de la délibération 23/05 qui correspondent à des échelons de professions précises, ne sont plus actuels. Afin de ne pas devoir repasser une délibération à chaque revalorisation du point d'indice, je vous propose d'indiquer, au sein de cette délibération à quel cadre d'emploi et sur quel échelon est basé la rémunération de chaque poste de vacataire.

S. Kasprzack : En tant que représentants des personnels, nous approuvons cette délibération, cependant, nous aurions aimé que le Comité Social Territorial (ci-après CST) soit consulté à ce propos.

Z. Bouzidi : En effet, cette délibération aurait dû vous être soumise. Cependant, nous l'avons ajouté à l'ordre du jour au dernier moment et nous vous remercions d'avoir accepté cette modification de dernière minute.

Délibération : Le conseil d'administration abroge la délibération 23/05 du 27 septembre 2023 et autorise à l'unanimité de rémunérer les vacataires selon les modalités détaillées dans la délibération 25/13.

6. Demande de subventions

A. Grandé : Chaque année, le CRR 93 dépose des demandes de subventions à différentes collectivités : l'État, le département de Seine-Saint-Denis, la région Île-de-France et l'établissement public territorial Plaine Commune. Le conseil d'administration doit autoriser la présidente du CRR 93 à formuler ces demandes. Cette délibération est récurrente au sein de notre instance.

E. Holder : Je profite de ce moment pour vous demander si vous avez, récemment, répondu à des appels à projets ?

A. Grandé : Nous avons repéré un appel à projet qui vise à soutenir l'accueil des personnes en situation de handicap. Comme vous le savez, le CRR 93 accueille déjà plus d'une dizaine d'enfants atteints d'autisme. Nous réfléchissons à remanier le parcours de ces publics et de former plus d'agents afin peut-être d'accueillir des personnes présentant d'autres besoins spécifiques ou formes de handicap. Nous avons également un autre appel à projet concernant les pratiques collectives amateurs sur lequel nous travaillons. Enfin, un dernier appel à projet est centré sur les résidences d'artistes professionnels. Nous accueillons déjà un collectif intitulé *Sound Initiative*. Nous ne sommes conséquemment pas certains de pouvoir y répondre en l'état. Par ailleurs, les appels à projets ne

financent que partiellement les projets. Leur mise en place demande des dépenses supplémentaires ainsi que beaucoup de travail sans que nous ayons la garantie qu'un projet puisse s'inscrire dans le temps.

A. Roy : Lors des recrutements CHAM, nous avons reçu des candidatures de la part d'élèves issus de l'association Indans'cité. Leur niveau était très satisfaisant et nous aimerions proposer à leurs élèves en quête de professionnalisation de poursuivre leur parcours notamment dans les classes à horaires aménagés.

Délibération : Le conseil d'administration autorise à l'unanimité Zakia Bouzidi, Présidente, à déposer chaque année des demandes de subvention de fonctionnement au titre de l'année en question et/ou des demandes de subvention d'investissement auprès de la région Île-de-France, du département de Seine-Saint-Denis, de l'établissement public territorial Plaine Commune et de la direction régionale des Affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er avril 2025 pour toute la durée de l'année en cours.

7. Questions diverses

D. Millerioux : Depuis le 1er janvier, le CRR 93 devrait prendre partiellement en charge de la prévoyance. Aujourd'hui, il n'en est rien. Pourrions-nous avoir un rétro-planning ainsi que des informations quant à la future participation du CRR 93 à une mutuelle ?

Z. Bouzidi : Au sujet de la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire (PSC) en matière de prévoyance, je souhaite vous apporter des éléments d'information sur l'état d'avancement de ce dossier, particulièrement important pour le bien-être des agents du Conservatoire. Tout d'abord, lors de l'élaboration du budget primitif 2025, voté lors du dernier CA, une somme de 25 000 € a été inscrite au titre de la PSC en matière de prévoyance. Ensuite, conformément aux orientations nationales et aux possibilités offertes par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne, des démarches ont été initiées afin d'examiner l'adhésion du Conservatoire aux conventions mutualisées proposées par le CIG. Ce dispositif permettrait, vous le savez, d'assurer aux agents une couverture plus avantageuse et équitable. Cependant, à ce jour, le Conservatoire n'a pas encore pu finaliser cette adhésion. Non par manque de volonté ou d'engagement, mais en raison de contraintes techniques et structurelles sur lesquelles nous avons peu de prise à court terme. Plus précisément, le CIG exige la transmission de données qualitatives et quantitatives précises sur la population des agents (statuts, quotité de travail, ancienneté, nombre d'arrêts de travail, masse salariale, etc.), indispensables pour envisager l'intégration aux conventions collectives. Or, l'accès à ces données reste aujourd'hui limité, notamment en raison d'un accès restreint au logiciel CIVIL RH, outil central de gestion des ressources humaines. Cette situation freine temporairement notre capacité à produire les extractions nécessaires dans les formats requis. Nous tenons à souligner que cette question s'inscrit pleinement dans les réflexions stratégiques actuellement conduites avec le cabinet YMAGO Conseil, dans le cadre de l'étude d'optimisation du modèle économique du CRR. L'un des volets majeurs de cette étude consiste justement à mettre en évidence la nécessité pour le CRR 93 de se doter de moyens propres en matière de gestion RH, y compris en termes d'outils logiciels, afin de garantir une gestion plus autonome, réactive et adaptée aux spécificités de l'établissement. Soyez assurés que la direction reste mobilisée pour faire avancer ce chantier prioritaire, dans un esprit de transparence et de dialogue. A ce sujet, deux agents de la Direction des Ressources Humaines de la Ville ont été désignés pour assister la Chargée de gestion des Ressources Humaines du CRR dans le travail de recensement des données. Idéalement, nous aimerions compenser ce retard par une mise en œuvre anticipée de la PCS dans son volet Santé, dont le déploiement sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des avancées concrètes dans les semaines à venir.

A. Grandé : Tous les ans, le CRR 93 doit organiser un conseil d'établissement. Celui-ci serait composé de la direction, de 4 enseignants, de 3 élèves, un représentant de l'administration et d'un élu de chaque ville. Ce conseil d'établissement vise à définir et présenter les grandes orientations pédagogiques du CRR 93. Le conseil d'établissement ne prend pas de décision, c'est plus exactement un temps où les participants peuvent avoir une vue d'ensemble des projets en cours et des grandes

↳ plus représentatifs des élèves et parents d'élèves

OB

tendances pédagogiques. Nous allons tenter de le réunir à la rentrée scolaire et, en juin, nous vous transmettrons un rétroplanning.

Z. Bouzidi : L'Association des Parents d'Élèves du Conservatoire a demandé qu'une liste d' alumni leur soit communiquée afin de constituer un réseau d'anciens élèves, voire de potentiels mécènes. A titre personnel, je ne m'y oppose pas, il m'apparaît tout de même nécessaire de voir la faisabilité de cette démarche et notamment en ce qui concerne la protection des données.

E. Holder : Il nous semble intéressant de suivre le devenir de nos anciens élèves et notamment au sein de leur vie professionnelle. Ce sont également des personnes qui sont attachés à la structure et ce soutien peut s'exprimer de manière plurielle : au niveau de l'image tout d'abord qui mérite d'être défendue. Et comme vous l'avez indiqué, ce soutien peut s'exprimer par la forme du mécénat. Cette création se ferait en partenariat avec la direction et le service scolarité. Un cadre est nécessaire et il faut créer une convention, un cadre et que cette démarche se fasse sur la base du volontariat. Nous aimerions faire vivre, avec vous, ce réseau.

Z. Bouzidi : Il me semble souhaitable de créer cette communauté et je pense qu'il est possible, dans un premier temps de faire des réunions pour réfléchir collectivement à quelle forme prendrait ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



